

HD/SF

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PORTO-NOVO, le 5 OCTOBRE 1961

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES
INTERIEURES & DE LA DERENSE

DECRET N° 307 /PR/CAB/MAID.

SOMMAIRE :

Nomination.

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/16/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU la mise à la disposition du Gouvernement Dahoméen au titre de l'Assistance Technique du Lieutenant-Colonel de Gendarmerie TEULIERE, arrivé à COTONOU le 4 Juillet 1961 ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

AMPLIATIONS : ARTICLE 1er.- Le Lieutenant-Colonel de Gendarmerie TEULIERE est délégué dans les fonctions de Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey.;

- ORIGINAL 1
- JORD 1
- MAID 4
- MFPT 1
- SGCM 8
- PCM 8
- FP 1
- DP 2
- CF 1
- SF 5
- FP 1
- CD 1
- GENDARMERIE 2
- SURETE 1
- ETAT-MAJOR 2
- INFO-RADIO 2
- INTERESSE 1

ARTICLE 2.- Le présent Décret, qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE

M. AROUNA.